

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LE TRIOULOU - Commune

Procès verbal

Le vendredi 16 février 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Geneviève MARQUET.

Secrétaire de la séance : ELSA CORNARO DE CURTON

Présents : GENEVIEVE MARQUET, ALEXANDRE POUJOLS, BERTRAND FRAYSSE, ELSA CORNARO DE CURTON, NADINE ARNAL DANIELLE BOUYSSOU, MICHEL CALMEJANE, NATHALIE GOUJOU, CHRISTOPHE PERROT, ERIC PRUCHON

Représentée : SYLVIE BARTHEL représentée par GENEVIEVE MARQUET.

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du 24.01.2024
Déclassement voie communale,
Le point sur l'interconnexion en eau potable,
Affaires diverses.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 24 janvier dernier. Le conseil municipal approuve celui ci à l'unanimité.

Madame Gyslaine Calmejane, nommée agent recenseur fait le point sur les opérations de recensement de la population qui se sont déroulées sur la commune du 17 janvier au 19 février 2024.

La collecte s'est effectuée via internet à 80 %. A ce jour 93 personnes ont été recensées, auxquelles doivent se rajouter les personnes en maison de retraite ainsi que les étudiants.

Déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale à La Darse (N° D_003BIS_2024)

Madame le Maire expose que, par délibération D_2019_012 en date du 25 juin 2019 la précédente municipalité a lancé une procédure d'enquête publique, en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, pour procéder au déclassement d'une partie de la voie communale au lieu-dit La Darse. L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 06 décembre 2019.

Par délibération D_2020_007 en date du 06 février 2020, le conseil municipal a entériné les conclusions du commissaire enquêteur validant le projet de déclassement de la voie communale en chemin rural au lieu-dit La Darse, portion située entre les parcelles B 300-98 d'une part, et B 668, d'autre part sur une longueur de 80 mètres environ. A cette fin, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à procéder au bornage par un géomètre-expert.

Le Procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites, réalisé par Monsieur Vincent TEIHLARD, géomètre-expert le 14 mai 2020, a été accepté et signé par l'ensemble des parties concernées.

Comme le précise l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien appartenant au domaine public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il revient donc au Conseil municipal de prononcer le déclassement de la voie telle que délimitée par le procès-verbal du géomètre expert. Cette partie de la voie appartiendra donc désormais au domaine privé de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas poursuivre, dans un souci de neutralité, la procédure d'aliénation envisagée par la précédente municipalité. Le chemin rural restera donc la propriété de la Commune et permettra à tous les propriétaires concernés de pouvoir accéder à leurs parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la voie communale au lieu-dit La Darse, portion située entre les parcelles B 300-98 d'une part, et B 668, d'autre part, délimitée par le géomètre-expert

DECIDE que cette voie restera la propriété de la Commune

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Commission Eau :

Alexandre Poujols expose que le tracé de la future interconnexion semble pratiquement défini : A partir du Moulin de Maynard, elle suivrait la Départementale jusqu'au croisement du chemin qui mène au Colombier, Le Crouzols, le château d'eau .

Trois propriétaires seraient concernés par ce tracé. Une convention de servitude sera signée avec chacun d'entre eux.

Commission Voirie :

Bertrand Fraysse expose que le passage de l'hydrocureur doit intervenir mardi prochain, de nombreux regards ou aqueducs seront ainsi débouchés.

La coupe d'arbre, demandée par Michel Arnal, devant son habitation, a été effectuée le 09 février dernier par Alexandre Poujols et Patrick Puissant.

Commission Bâtiments Communaux :

- Elsa Cornaro de Curton a pris contact avec l'entreprise Aymard-Beal et Mr Malbert afin qu'ils nous établissent des propositions pour des travaux de création d'ouverture sur le derrière du bâtiment de la mairie, pour la rénovation de l'escalier intérieur (sécurisation),
- Une opération de nettoyage du local des archives situé à l'étage du bâtiment mairie est programmée le 27 février au matin. Celui ci sera effectué par les membres de la commission bâtiments communaux.
- Un ressort sera posé sur la porte du cimetière afin que celle ci reste fermée.

Commission Environnement, Tourisme, et Culture :

Mme le Maire rappelle les dates des manifestations à venir :

- * Journée nettoyage le samedi 13 avril
- * Marché de pays : le samedi 03 août
- * Après midi Noël : le dimanche 01 décembre.

- Une demande de l'Association du Patrimoine de St Santin souhaitant organiser une expo d'objets d'arts, sur 4 lieux (salles polyvalentes St Santin, Montmurat, Le Trioulou et lieu dit Monals) : produits réalisés par des personnes locales) courant du mois d'août.

- Une demande de l'Accordéon Club Châtaigneraie afin d'organiser une répétition ou un concert au Trioulou.

Une information de la commune de St Santin de Maurs pour rénover la barrière de l'aire de pique nique située au pont de La Bélonie.

Mme le Maire informe les membres du conseil que, à ce jour 86 Électeurs sont inscrits sur la liste électorale .

La séance est levée à 20h 15

